ART. 12 N° **362**

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 362

présenté par

M. Asensi, M. Chassaigne, Mme Fraysse, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux, M. Dolez, M. Nilor et M. Sansu

ARTICLE 12

- I. − À l'alinéa 4, supprimer les mots :
- « à fiscalité propre ».
- II. En conséquence, procéder à la même suppression à la première phrase de l'alinéa 136.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire de la métropole du Grand Paris un outil de coopération à statut particulier, fédérant l'ensemble des collectivités concernées par les phénomènes métropolitains. Il entend promouvoir des dynamiques de coopération fondées sur le volontariat.

En outre, la mise en place d'un établissement public répond à la volonté de préserver l'autonomie des communes. A ce titre, la métropole du Grand Paris ne saurait capter la fiscalité économique des territoires.